

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2012

FINANCEMENT SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2013 - (N° 287)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 49

présenté par
M. Jacquat

ARTICLE 41

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Les modalités de dérogation aux articles L. 314-2 et L. 314-9 du code de l'action sociale et des familles sont définies par décret. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mise en œuvre d'une dérogation à la tarification des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes nécessite également de déroger à de nombreuses dispositions d'ordre réglementaire.

En effet, il convient notamment de préciser les modalités d'admission au sein de l'établissement au regard de ses ressources en soins, de prévoir les modalités d'accueil de la personne âgée au-delà du délai de 30 jours

Dès lors, afin de permettre aux résidents et aux établissements de ne pas se trouver dans un contexte d'insécurité juridique, il est nécessaire de prévoir la publication d'un décret qui viendra prévoir les dérogations aux dispositions réglementaires applicables.